

ARR2023-128

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DONNANT DELEGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN MEMBRE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Maire de Vieillevigne,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal des élections municipales du 28 mai 2020

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 9 Septembre 2023
à 14 heures 30 minutes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sophie, Anne, Thérèse NEAU épouse PACÉ, conseillère déléguée, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil le 9 Septembre 2023 à 14 heures 30 minutes, notamment pour célébrer un mariage.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Vieillevigne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressée et au Préfet.

Fait à Vieillevigne,
Le 08 Septembre 2023

Le Maire



Nelly SORIN

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.